

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

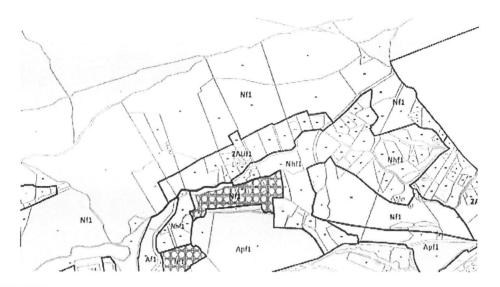
Salon-de-Provence, le 14 novembre 2016

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Territorial Centre Pôle Planification Aménagement

AFFAIRE SUIVIE PAR : jean-yves.pereira@bouches-du-rhone.gouv.fr Tél : 04 90 56 86 83



Désignation des pièces	Nombre	Observations
Avis Après Arrêt du PLU de Saint-Marc-Jaumegarde	1	Remis en mairie en main propre ce lundi 14 novembre 2016



Espaces Boisés Classés:

Le projet de PLU réduit fortement la surface des EBC par rapport au POS (de 217 ha à 11 ha). Cette réduction est justifiée dans le rapport de présentation « compte tenu des protections existantes par ailleurs et en cohérence avec les besoins de l'exploitation sylvicole ».

Toutefois ces espaces sont constitutifs de la trame verte du PLU. L'étude doit présenter les incidences de ces déclassements notamment pour les parcelles en interface avec les zones urbaines et qui ne bénéficient pas d'autre protection au PLU.

D'un point de vue paysager, le déclassement d'EBC ne tend pas vers la protection des paysages et des perceptions paysagères. Si la densité de construction doit être augmentée, des masques visuels permettant de préserver les perceptions paysagères devront être maintenus. Le maintien d'EBC pourrait aller dans ce sens.

Il convient de préciser que les EBC ne constituent pas une gêne à l'exploitation normale de la forêt. De nombreux travaux en EBC échappent à tout régime d'autorisation ou de déclaration au titre du code forestier (travaux d'exploitation forestière prévus dans des plans simples de gestion (pour les forêts privées) et des plans d'aménagement (pour les forêts publiques), ceux dont la surface est inférieure à 25 ha (déboisement ayant pour but la mise en valeur et la protection de la forêt au regard notamment du risque feu de forêt (cf. art, L.341-2-4°du code forestier)).

III. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES:

Le risque inondation:

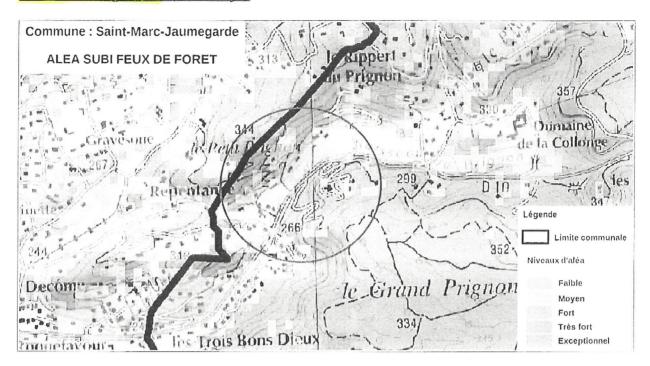
En préambule, il est important de noter que la prise en compte du risque inondation a été une préoccupation de la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU : une étude de connaissance des zones inondables a été menée dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial, et a bien été intégrée dans les documents constitutifs du PLU (y compris dans les pièces opposables : une planche graphique dédiée aux risques et un corpus de règles dédiées dans le règlement – dispositions générales).

L'analyse du PLU arrêté appelle toutefois les remarques suivantes.

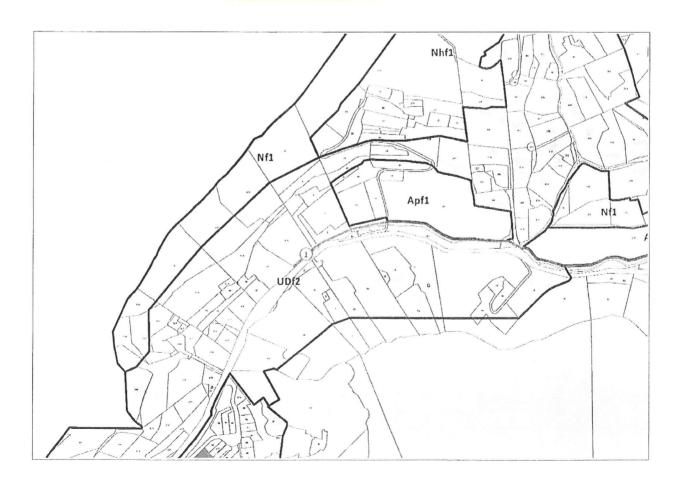
Le rapport de présentation :

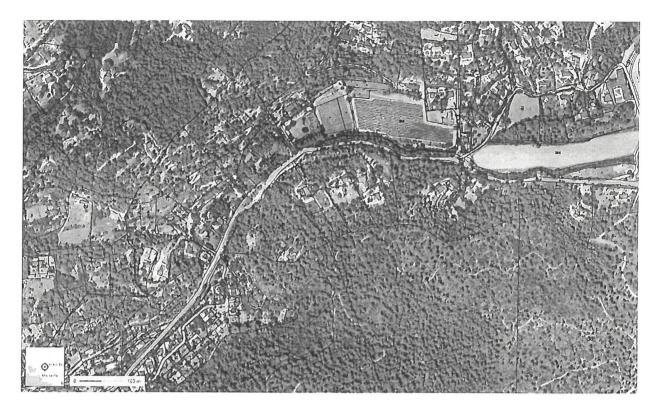
- page 127, dans le paragraphe concernant le Schema directeur d'Assainissement pluvial

Entrée de Village Ouest (zone UDf2)



Le niveau d'aléa subi feu de forêt du secteur environnant l'entrée du village ouest (zone UDf2), situé en contact direct avec le massif forestier, est très fort à exceptionnel.

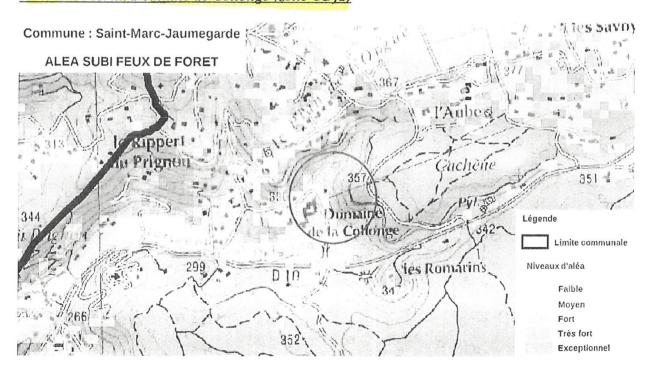




Caractérisée par un habitat diffus, la forme urbaine de cette zone ceinturée par le massif est particulièrement vulnérable aux incendies de part l'importance de l'interface bâti-forêt.

De ce fait, il est nécessaire de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées au risque incendie de forêt et de veiller à ce que les enjeux existants soient défendables : <u>il convient d'indicer F1 cette</u> zone désignée « habitat individuel diffus » au projet de PLU.

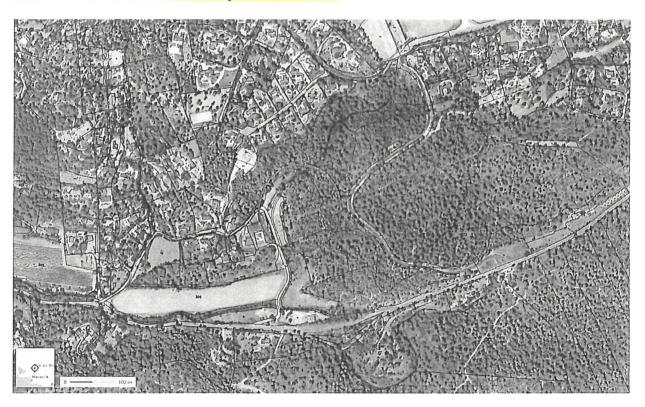
Secteur à l'est du Domaine de Collonge (zone UDf2)



Le niveau d'aléa subi feu de forêt du secteur environnant la zone UDf2 située à l'est du Domaine de Collonge est très fort à exceptionnel.



Ceinturé par le massif forestier, ce type de développement urbain est à proscrire, en vue de réduire les zones de contact habitation - espace boisé.



De ce fait, il convient d'indicer F1 cette zone particulièrement vulnérable aux incendies.

De plus, compte tenu de son caractère vierge de toute habitation, ce secteur doit être classé en zone naturelle.